

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire,
Dotations de l'État, Intercommunalité**

Affaire suivie par Odile FRANCHISSEUR

Tél. : 04.70.48.33.71.

Fax : 04.70.48.31.16.

Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

Moulins, le 12 mai 2011

Le préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre**

N° 47 / 2011

- Objet** : élections des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales
- Référence** : ma circulaire n°27/2011 du 9 mars 2011
- Pièces Jointes** : instruments de vote (enveloppe bleue, enveloppe blanche pré-imprimée, bulletin de vote) - Profession de foi.

Je vous informe que par circulaire modificative en date du 3 mai 2011, M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration m'a fait savoir que la date du scrutin pour le renouvellement des membres élus du comité des finances locales a été repoussée au jeudi 9 juin 2011.

Comme vous l'indiquait la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 février dernier, je vous adresse, sous ce pli, les instruments de vote nécessaires pour participer à l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales.

Si, à la réception de ces instruments, vous constatez une erreur ou l'absence d'un document, veuillez contacter mes services (par téléphone : Mme Odile FRANCHISSEUR au 04.70.48.33.71 ou Mlle Christine DELAPLACE au 04.70.48.33.72) afin qu'ils procèdent à un nouvel envoi des instruments de vote.

Je vous rappelle que vous ne pouvez voter que pour une liste complète, **sans adjonction, ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidatures.**

Votre vote est personnel : il ne peut donner lieu à délégation à un vice-président ou à un autre membre du conseil communautaire.

Votre bulletin (document comprenant une liste de candidats) devra être placé sous double enveloppe : en effet, il conviendra d'abord de l'insérer dans l'enveloppe de couleur bleue avant de glisser cette dernière dans l'enveloppe blanche pré-imprimée.

Afin de procéder à la vérification de votre appartenance au **collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale**, l'enveloppe pré-imprimée devra être complétée par vos soins de la manière suivante :

- au recto : veuillez cocher la case « collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale » et rayer la rubrique « collège des maires » ;

- au verso : veuillez indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale que vous représentez, vos nom et prénoms, votre qualité (président) et signer.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter rigoureusement ces instructions.

Votre vote ainsi exprimé sous double enveloppe doit ensuite être placé **dans un troisième pli**, qu'il vous appartiendra d'adresser à la préfecture (2^{ème} direction – bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité) par envoi postal recommandé.

J'insiste sur le fait que vous devez prendre toutes dispositions nécessaires afin que votre vote par correspondance soit envoyé au plus tard le lundi 6 juin 2011 à 12 heures. En effet, tout vote **envoyé au-delà de ce délai** ne pourra être pris en compte dans le décompte du scrutin.

Votre vote peut éventuellement être déposé à la préfecture, contre récépissé de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (2^{ème} direction – bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité). **La date limite du dépôt des votes est fixée au plus tard le lundi 6 juin 2011 à 12 heures.**

Je vous précise que :

- sont ***électeurs*** uniquement les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

- un électeur qui cumule les qualités de maire et de président d'établissement public de coopération intercommunale dispose d'une voix dans chacun de ces deux collèges électoraux ; chaque vote doit, dans ce cas, être exprimé de manière indépendante, en utilisant des instruments de vote **distincts** (bulletins et doubles enveloppes).

Vous trouverez également, ci-joint, la profession de foi des candidats se déclarant de l'Association des maires de France. Ces documents ne doivent en aucun cas être utilisés pour exprimer votre vote (il s'agirait en effet d'un cas de nullité du bulletin).

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Christian MICHALAK

N.B. : Si vous votez par correspondance, introduire l'enveloppe pré-imprimée dans une enveloppe ordinaire sur laquelle sera apposé le recommandé.